



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de la circulation,
Vu le Code de la Route, et notamment son article R 225,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la huitième partie,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 24 juin 2026 formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, Agence de Cavaillon, BP 40024, route de l'Isle sur la Sorgue 84301 CAVAILLON Cedex, en vue des travaux de réfection de la voirie en bi couche, route des Nourrats (voie communale n° 20) et route de la Taranchole (voie communale n°45) 84400 GARGAS,

ARRETE

Article 1 - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux de réfection de la voirie en bi couche, route des Nourrats (voie communale n° 20) et route de la Taranchole (voie communale n°45) 84400 GARGAS, dans les conditions ci-après.

Article 2 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE, Agence de Cavaillon, BP 40024, route de l'Isle sur la Sorgue 84301 CAVAILLON Cedex, sera chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 - REGLEMENTATION

Pendant la durée des travaux, sur l'emprise du chantier, la circulation et le stationnement seront interdits sauf pour les riverains et les véhicules de secours.

Article 4 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du mercredi 1^{er} juillet 2026, 8 h au vendredi 3 juillet 2026, 18 h, soit pour une durée de 3 jours

Article 5 – ITINERAIRE DE DEVIATION

Pour les travaux route des Nourrats, si nécessaire un itinéraire de déviation sera mis en place sous la responsabilité de l'entreprise par le chemin de Sérignan (voie communale n° 19), la route du Chêne (route départementale n°83) et la route de Gargas (route départementale n°101)

Pour les travaux route de la Taranchole, si nécessaire un itinéraire de déviation sera mis en place sous la responsabilité de l'entreprise par la route de Murs (voie départementale n° 4), la route d'Apt et la route de Perrotet (voie communale n°16)

Article 6 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (huitième partie schéma CF 24 du manuel du chef de chantier) sera mise en place et entretenue par les entreprises **EIFFAGE ROUTE**

Article 7 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons...).

Après les travaux, la chaussée devra être remise en état. Les services municipaux effectueront un contrôle.

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant subvenir du fait des travaux est :

M. DEBAISIEUX Jean-François : 06/11/91/79/74

Article 9 – INFRACTIONS

Toute infraction sera réprimée conformément à la loi,

Article 10 – RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas de la non-observation du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant la durée des travaux.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 13 : le Directeur Général des Services, le Maire de GARGAS, le Commandant de la Brigade Territoriale d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise : **EIFFAGE ROUTE, Agence de Cavillon, BP 40024, route de l'Isle sur la Sorgue 84301 CAVAILLON Cedex**

Fait à GARGAS le 24 juin 2026

Le Maire

Jérôme DAUMAS

